



Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de Séance : Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 76

Membres présents : 64

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Daniel COTTON (Denain), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Nadine DUPONT (Denain), Mme Émilie FAGNIEZ, Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Daniel HERLAUD (Escautpont), M. Norbert JESSUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), M. Charles LEMOINE (Roelux), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx), M. Michel LOUBERT (Émerchicourt), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Michel SION (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux), M. Patrick TRIFI (Raismes), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

Mme Sylviane CARPENTIER (Trith-Saint-Léger) a quitté la séance à 21h00 et n'a plus pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération n°19/310

M. Claude CAULIEZ (Escaudain) est arrivé en séance à 19h00 et a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération n°19/245

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 12

M. Ali BENAMARA (Escaudain) a donné pouvoir à M. Alain BOERAEVE (Titulaire)

M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSAGER (Titulaire)

M. René CHER (Raismes) a donné pouvoir à M. Patrick TRIFI (Titulaire)

Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (Titulaire)

M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec) a donné pouvoir à M. Daniel SAUVAGE (Titulaire)

Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches) a donné pouvoir à M. Jean-René BIHET (Titulaire)

M. Yves GUÉPIN (Raismes) a donné pouvoir à Mme Marie-José PAILLOUSSE (Titulaire)

M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Francis WOJTOWICZ (Titulaire)

Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à Mme Nadine DUPONT (Titulaire)

M. Bruno SALIGOT (Escaudain) a donné pouvoir à M. Michel SION (Titulaire)
Mme Micheline WANNEPAIN (Raimes) a donné pouvoir à Mme Sylvia POTIER (Titulaire)
Mme Isabelle ZAWIEJA (Roeulx) a donné pouvoir à M. Charles LEMOINE (Titulaire)

Membres absents excusés : 13

Vice-Présidents : M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Yannick NISON (Hasnon)

Conseillers(ères) communautaires : M. Michel BLAISE (Bellaing), Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Clotaire COLIN (Trith-Saint-Léger), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), Mme Carole LELEU (Brillon), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

19/240 - Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 21 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

19/241 - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

La CAPH peut apporter sa participation aux contrats et règlements en matière de santé (risques « santé » et/ou « prévoyance »).

Le Conseil Communautaire décide :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité à la CAPH pour le risque santé à hauteur de 30 € mensuel net maximum. (Ce montant pourra faire l'objet d'une revalorisation tous les 2 ans).
- cette participation sera versée directement aux agents et proratisée en fonction du temps de travail et ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation).
L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur qui sera exigée par le comptable.

Les conditions de participation sur le volet « prévoyance » devant être précisées par ordonnance, suite à la parution de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, feront l'objet d'un examen ultérieur.

Adoptée à l'unanimité

19/242 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes année 2018

Avec ses 159 883 habitants, la CAPH rentre dans le champ d'application de la réglementation et se doit de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit :

- permettre de sensibiliser les élu(e)s et agent(e)s de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes,

- être présenté devant l'organe délibérant préalablement aux débats sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du contenu du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité

19/243 - Contrat Local d'Éducation Artistique : Signature de la convention pluriannuelle 2019-2022

Le Contrat Local d'Éducation Artistique 2016 à 2019 a permis de mettre en place une éducation artistique cohérente, intercommunale, mutualisant les projets des établissements scolaires et l'offre des structures culturelles locales, des structures départementales et/ou régionales associées, des structures de la petite enfance, des structures éducatives, des structures associatives, des établissements de santé, des établissements d'action sociale.

En soutenant la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique, les partenaires partagent l'ambition de :

- permettre à chaque habitant de la CAPH, d'appréhender la création contemporaine en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte qui souhaite s'intégrer dans la dynamique collective du contrat local d'éducation artistique, par le biais de la discussion, d'échanges, de lectures et de pratiques d'œuvres ;
- réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en place d'un Contrat Local d'Éducation Artistique sur la période 2019-2022.

Adoptée à l'unanimité

19/244 - Budget annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx : Constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2019

Cette délibération permet de provisionner les loyers dus mais impayés à ce jour par la société TEO, exploitante du site Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx, au titre de l'exercice 2019.

Les loyers impayés de 2018 s'élevant à 101 952 €, le Conseil Communautaire décide :

- la constitution d'une provision pour risque financier à hauteur de 101 952 € en 2019, au budget annexe Parc de Loisirs de Wavrechain-sous-Faulx.
- de prévoir les crédits complémentaires à hauteur de 46 000 € au compte 6865 du budget annexe Parc de loisirs de Wavrechain-sous-Faulx à la DM n°1.

Adoptée à l'unanimité

19/245 - Dissolution au 31/12/2018 du Syndicat Mixte de dessèchement de la Vallée de la Naville – Exécution de l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018

La CAPH contribuait à hauteur de 50% audit syndicat en représentation-substitution des communes de Mastaing, Bouchain, Roeux, Louches et Douchy-les-Mines.

Aussi, suite à la dissolution de ce syndicat, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre à la décision modificative présentée à cette séance du Conseil Communautaire, l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) à hauteur de 3 953,31 €.
- de reprendre à la décision modificative présentée à cette séance du Conseil Communautaire, l'excédent d'investissement reporté (ligne 001) à hauteur 1 273,25 €.
- d'autoriser le Comptable Public à reprendre dans les comptes de la CAPH les soldes d'actif, de passif et de trésorerie.

Adoptée à l'unanimité

19/246 - Budget annexe Zone d'activités de Sars et Rosières/Rosult/Brillon (405) : Décision Modificative n°1

Afin d'ajuster les mouvements d'ordre nécessaires pour constater la valeur stock de terrains en fin d'exercice, il est proposé les ajustements suivants :

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SARS&ROSIERES/ROSULT/BRILLON - 2019 - 40500 (EN €)									
	DEPENSES				RECETTES				
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	
F O N C T					Résultat de fonctionnement reporté (002)	841 208.36	0.00	841 208.36	
	Charges à caractère général	841 209.00	10 000.00	851 209.00	Autres recettes	0.00	0.00	0.00	
	Opérations d'ordre	45 100.00	1 990 000.00	2 035 100.00	Opérations d'ordre	45 100.64	2 000 000.00	2 045 100.64	
	TOTAL	886 309.00	2 000 000.00	2 886 309.00	TOTAL	886 309.00	2 000 000.00	2 886 309.00	
I N V E S T	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	841 208.36	0.00	841 208.36					
					Avance du budget principal	841 209.00	10 000.00	851 209.00	
	Opérations d'ordre	45 100.64	2 000 000.00	2 045 100.64	Opérations d'ordre	45 100.00	1 990 000.00	2 035 100.00	
	TOTAL	886 309.00	2 000 000.00	2 886 309.00	TOTAL	886 309.00	2 000 000.00	2 886 309.00	
DEPENSES		1 772 618.00	4 000 000.00	5 772 618.00	RECETTES		1 772 618.00	4 000 000.00	5 772 618.00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe de la Zone d'activités de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (405).

Adoptée à l'unanimité

19/247 - Budget Annexe Parc de Wavrechain-sous-Faulx (406) : Décision Modificative n°1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour permettre de provisionner les loyers impayés de la société en charge de la gestion du site, les ajustements suivants sont proposés :

DEPENSES				RECETTES					
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL		BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	
FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général	111 826,00	-28 970,66	82 855,34	Résultat de fonct. reporté	85 825,59	0,00	85 825,59	
					Participation du BP	0,00	17 018,34	17 018,34	
	Provisions	55 952,00	46 000,00	101 952,00	Revenus des immeubles	101 952,41	0,00	101 952,41	
	Opérations d'ordre	20 000,00	0,00	20 000,00	Produits exceptionnels	0,00	11,00	11,00	
	TOTAL	187 778,00	17 029,34	204 807,34	TOTAL	187 778,00	17 029,34	204 807,34	
INVESTISSEMENT	Dépenses d'équipement brut	20 000,59	0,00	20 000,59	Excédent capitalisé	9 599,41	0,00	9 599,41	
	Résultat d'inv. reporté	9 599,41	0,00	9 599,41	Subvention reçue	0,59	0,00	0,59	
	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	Opérations d'ordre	20 000,00	0,00	20 000,00	
	TOTAL	29 600,00	0,00	29 600,00	TOTAL	29 600,00	0,00	29 600,00	
DEPENSES		217 378,00	0,00	234 407,34	RECETTES		217 378,00	0,00	234 407,34

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe du Parc de Wavrechain-sous-Faulx (406).

Adoptée à l'unanimité

19/248 - Budget Annexe Zone d'activités de l'Ecaillon (407) : Décision Modificative n°1

Afin d'ajuster les mouvements d'ordre nécessaires pour constater la valeur du stock de terrains en fin d'exercice, les ajustements suivants sont proposés :

PRESENTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE L'ECAILLON - 2019 - 40700 (EN €)									
DEPENSES				RECETTES					
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL		BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	
FONCTIONNEMENT					Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 259 276,31	0,00	1 259 276,31	
	Charges à caractère général	166 279,00	200 000,00	366 279,00					
	Autres dépenses	16 000,00	0,00	16 000,00	Autres recettes	118 080,59	0,00	118 080,59	
	Opérations d'ordre	1 291 277,00	4 800 000,00	6 091 277,00	Opérations d'ordre	96 199,00	5 000 000,00	5 096 199,00	
	TOTAL	1 473 556,00	5 000 000,00	6 473 556,00	TOTAL	1 473 555,90	5 000 000,00	6 473 555,90	
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 259 276,31		1 259 276,31					
	Dépenses d'équipement brut (20-204-21-23)	0,69		0,69	Avance du budget principal	64 199,00	200 000,00	264 199,00	
	Opérations d'ordre	96 199,00	5 000 000,00	5 096 199,00	Opérations d'ordre	1 291 277,00	4 800 000,00	6 091 277,00	
	TOTAL	1 355 476,00	5 000 000,00	6 355 476,00	TOTAL	1 355 476,00	5 000 000,00	6 355 476,00	
DEPENSES		2 829 032,00	10 000 000,00	12 829 032,00	RECETTES		2 829 031,90	10 000 000,00	12 829 031,90

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget annexe de la zone d'activités de l'Ecaillon (407).

Adoptée à l'unanimité

19/249 - Budget Principal (400) : Décision Modificative n°2

Au vu du budget principal pour 2019, il convient d'ajuster les crédits aux réalisations de fin d'exercice, de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :
 - Ré-imputation comptable du chapitre 67 au chapitre 65 des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes PLIE, Arenberg Creative Mine et Aides d'Accueil des Gens du Voyage (1 689 093 €) ;
 - Inscription des crédits liés à la procédure d'apurement des charges rattachées de 2018 sur 2019 suite au solde des dépenses non exécutées (+167 292 €). Cette recette permet le virement à la section d'investissement de 176 385 €.
- En section d'investissement :
 - Ajustement des avances aux budgets annexes de zones d'aménagement Les Pierres Blanches, Sars et Rosières/Rosult/Brillon, L'Ecaillon et Le Marillon (800 000 €) ;
 - Ajustement de l'enveloppe des fonds de concours aux communes (1 100 000 €) ;
 - Divers ajustement en fonction de l'avancée des opérations qui permettent en outre l'inscription de crédits complémentaires sans mobilisation de l'emprunt ;
 - Ajustement des crédits de recettes encaissées depuis la dernière décision modificative et non prévues au budget.

La décision modificative se présente comme suit :

	DEPENSES			RECETTES				
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T					Résultat de fonctionnement reporté (002)	8 287 229.39	3 953.31	8 291 182.70
	Charges à caractère général	8 982 514.87	0.00	8 982 514.87	Produit des contributions directes (TH, FNB, CFE)	38 838 095.00		38 838 095.00
	Charges de personnel	11 644 047.11	0.00	11 644 047.11	Fiscalité transférée (CVAE, TASCOM, IFER, FNIR)	48 064 904.00	5 140.00	48 070 044.00
	Atténuation de produit (014)	44 468 429.58	0.00	44 468 429.58	Fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI)	2 463 314.00		2 463 314.00
	Contingents, participations et subventions	33 168 067.44	1 689 093.00	34 857 160.44	Dotations et compensations fiscales	30 201 645.61		30 201 645.61
	Intérêts de la dette	2 054 500.00	0.00	2 054 500.00	Participations	1 504 061.00		1 504 061.00
	Autres dépenses	1 792 593.00	-1 689 093.00	103 500.00	Autres recettes	777 652.00	167 291.69	944 943.69
	Virement à la section d'investissement	27 551 749.00	176 385.00	27 728 134.00				0.00
	Opérations d'ordre	10 500 000.00	0.00	10 500 000.00	Opérations d'ordre	10 025 000.00		10 025 000.00
	TOTAL	140 161 901.00	176 385.00	140 338 286.00	TOTAL	140 161 901.00	176 385.00	140 338 286.00
I N V E S T I S S E M E N T	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	27 453 044.86	0.00	27 453 044.86	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0.00	1 273.25	1 273.25
					Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	17 226 150.35	0.00	17 226 150.35
	Dépenses d'équipement brut (20-204-21-23)	32 535 676.97	644 020.00	33 179 696.97	FCTVA (art.10222)	2 000 000.00	0.00	2 000 000.00
	Avances aux budgets annexes	2 389 795.48	800 000.00	3 189 795.48	Subventions	3 405 747.97	0.00	3 405 747.97
	Opération sous mandat	17 427 255.69	-539 588.00	16 887 667.69	Remboursements prêts et avances	2 449 498.20	319 999.75	2 769 497.95
	Remboursement capital de la dette	8 794 078.00	0.00	8 794 078.00	Autres recettes	2 585 592.65	112 000.00	2 697 592.65
	Autres dépenses d'investissement	15 300.00	0.00	15 300.00	Emprunts	32 921 412.83	-5 226.00	32 916 186.83
		0.00		0.00	Virement de la section de fonctionnement	27 551 749.00	176 385.00	27 728 134.00
	Opérations d'ordre	12 943 371.00	0.00	12 943 371.00	Opérations d'ordre	13 418 371.00	0.00	13 418 371.00
	TOTAL	101 568 622.00	604 432.00	102 182 954.00	TOTAL	101 568 622.00	604 432.00	102 182 954.00
DEPENSES	241 720 423.00	780 817.00	242 501 240.00	RECETTES	241 720 423.00	780 817.00	242 501 240.00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 relative au budget Principal (400).

Adoptée à l'unanimité

19/250 - Budget annexe Zone d'activités Les Pierres Blanches (403) : Décision Modificative n°2

Afin d'ajuster les mouvements d'ordre nécessaires pour constater la valeur du stock de terrains en fin d'exercice, les ajustements suivants sont proposés :

	DEPENSES			RECETTES				
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
F O N C T					Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 175 147.49	0.00	3 175 147.49
	Charges à caractère général	4 355 038.00	3 000 000.00	7 355 038.00				
	Autres dépenses	51 136.00	0.00	51 136.00	Autres recettes	3 158 654.00	0.00	3 158 654.00
	Opérations d'ordre	3 245 148.00	10 000 000.00	13 245 148.00	Opérations d'ordre	1 317 520.51	13 000 000.00	14 317 520.51
	TOTAL	7 661 322.00	13 000 000.00	20 661 322.00	TOTAL	7 661 322.00	13 000 000.00	20 661 322.00
I N V E S T	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	3 175 147.49	0.00	3 175 147.49				
					Avance du budget principal	1 247 520.00	3 000 000.00	4 247 520.00
	Opérations d'ordre	1 317 520.51	13 000 000.00	14 317 520.51	Opérations d'ordre	3 245 148.00	10 000 000.00	13 245 148.00
	TOTAL	4 492 668.00	13 000 000.00	17 492 668.00	TOTAL	4 492 668.00	13 000 000.00	17 492 668.00
DEPENSES	12 143 990.00	26 000 000.00	38 143 990.00	RECETTES	12 143 990.00	26 000 000.00	38 143 990.00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 relative au Budget Annexe Les Pierres Blanches (403).

Adoptée à l'unanimité

19/251 - Budget annexe Zone d'activités du Marillon (409) : Décision Modificative n°2

Afin d'ajuster les mouvements d'ordre nécessaires pour constater la valeur du stock de terrains en fin d'exercice, les ajustements suivants sont proposés :

	DEPENSES			RECETTES				
	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
F O N C T					Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 593 671.04	0.00	3 593 671.04
	Charges à caractère général	824 811.00	627 863.00	1 452 674.00				
	Autres dépenses	1 635.00	0.00	1 635.00	Autres recettes	629 613.96	0.00	629 613.96
	Opérations d'ordre	3 758 114.00	5 352 137.00	9 110 251.00	Opérations d'ordre	361 275.00	5 980 000.00	6 341 275.00
TOTAL	4 584 560.00	5 980 000.00	10 564 560.00	TOTAL	4 584 560.00	5 980 000.00	10 564 560.00	
I N V E S T	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	3 580 105.08	0.00	3 580 105.08				
	Autres dépenses	0.92	0.00	0.92	Avance du budget principal	183 267.00	627 863.00	811 130.00
	Opérations d'ordre	361 275.00	5 980 000.00	6 341 275.00	Opérations d'ordre	3 758 114.00	5 352 137.00	9 110 251.00
	TOTAL	3 941 381.00	5 980 000.00	9 921 381.00	TOTAL	3 941 381.00	5 980 000.00	9 921 381.00
DEPENSES	8 525 941.00	11 960 000.00	20 485 941.00	RECETTES	8 525 941.00	11 960 000.00	20 485 941.00	

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 relative au budget annexe de la zone d'activités du Marillon (409).

Adoptée à l'unanimité

19/252 - Budget annexe relatif au port fluvial de Saint-Amand-les-Eaux : Clôture définitive et réintégration des écritures au budget principal au 1^{er} janvier 2020

Dans un souci d'optimisation de la gestion du port fluvial de Saint-Amand-les-Eaux, la CAPH souhaite réintégrer le suivi de cette activité au sein du Budget principal, sous la compétence globale du tourisme.

Le Conseil Communautaire décide :

- de clôturer le Budget annexe Port de Saint-Amand-Les-Eaux à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'autoriser Monsieur le Comptable public de la CAPH à procéder à toutes les opérations comptables permettant d'intégrer les résultats tels qu'ils apparaîtront au compte de gestion 2019 au Budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la clôture dudit budget annexe au 1^{er} janvier 2020, et notamment à notifier la présente décision au service des impôts et à Monsieur le Comptable public de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

19/253 - Budget primitif du budget principal pour 2020

Le budget primitif du budget Principal (40000) a été élaboré à partir des éléments du rapport d'orientations budgétaires comme suit.

Il confirme la volonté de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de conforter sa santé financière par une maîtrise de ses charges de fonctionnement et une volonté de maintenir l'effort en matière de services publics et de développement du territoire.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - 2020 - 40000 (EN €) - TABLEAU 1

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
F O N C T I O N N E M E N T	Charges à caractère général	7 285 668.00	7 596 301.00	Produit des contributions directes (TH, FNB, CFE)	38 518 248.00	39 208 955.00
	Charges de personnel	11 620 281.00	11 942 826.00	Fiscalité transférée (CVAE, TASCOM, IFER, FNGIR)	48 064 904.00	48 158 529.00
	Atténuation de produit (D14)	44 293 809.00	44 231 582.00	Fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI)	2 391 218.00	2 722 119.00
	Contingents, participations et subventions	32 920 887.00	38 165 263.00	Dotations et compensations fiscales	29 772 872.00	30 027 000.00
	Intérêts de la dette	1 900 000.00	2 200 000.00	Participations	1 423 228.00	620 687.00
	Autres dépenses	2 703 348.00	2 000.00	Autres recettes	643 700.00	514 720.00
	Virement à la section d'investissement	19 490 397.00	17 914 038.00			
	Opérations d'ordre	10 500 000.00	10 700 000.00	Opérations d'ordre	9 900 000.00	11 500 000.00
	TOTAL	130 714 170.00	132 752 010.00	TOTAL	130 714 170.00	132 752 010.00
I N V E S T I S S E M E N T	Dépenses d'équipement brut	29 135 259.00	32 134 993.00	FCTVA (art.10222)	2 000 000.00	2 000 000.00
	Avances aux budgets annexes	1 046 000.00	3 184 500.00	Subventions	3 974 481.00	3 715 000.00
	Opération sous mandat	17 544 746.00	15 012 876.00	Remboursements prêts et avances	2 512 265.00	4 575 500.00
	Remboursement capital de la dette	7 300 000.00	8 316 901.00	Autres recettes	178 957.00	420 000.00
	Autres dépenses d'investissement	300.00	137 000.00	Emprunts	26 270 205.00	30 981 732.00
				Virement de la section de fonctionnement	19 490 397.00	17 914 038.00
		Opérations d'ordre	11 900 000.00	11 500 000.00	Opérations d'ordre	12 500 000.00
	TOTAL	66 926 305.00	70 286 270.00	TOTAL	66 926 305.00	70 286 270.00
	DEPENSES	197 640 475.00	203 038 280.00	RECETTES	197 640 475.00	203 038 280.00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal.

Adoptée à 63 voix POUR

5 voix CONTRE : Mme Any BROWERS (Bouchain), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout)

8 ABSTENTIONS : Mme Sabine HEBBAR (Denain), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Bernard CARON (Wallers), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx)

19/254 - Budget primitif 2020 du budget annexe Plan Local d'Insertion par l'Emploi (402)

Le budget primitif du budget annexe « PLIE » (40200) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE PLIE - 2020 - 40200 (EN €) - TABLEAU 1

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général	433 315,00	442 315,00	Participations	854 315,00	854 305,00
	Charges de personnel	420 000,00	411 900,00	Autres recettes	0,00	10,00
	Contingents, participations et subventions	1 000,00	100,00			
	TOTAL	854 315,00	854 315,00	TOTAL	854 315,00	854 315,00
	DEPENSES	854 315,00	854 315,00	RECETTES	854 315,00	854 315,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe PLIE (402).

Adoptée à l'unanimité

19/255 - Budget primitif 2020 du budget annexe Les Pierres Blanches (403)

Le budget primitif du budget annexe Les Pierres Blanches (40300) se présente de la façon suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
FONCT.	Charges à caractère général (Travaux)	644 000,00	2 410 000,00	Autres recettes	0,00	0,00
	Opérations d'ordre	0,00	2 410 000,00	Opérations d'ordre	644 000,00	4 820 000,00
	TOTAL	644 000,00	4 820 000,00	TOTAL	644 000,00	4 820 000,00
INV.				Avance du budget principal	644 000,00	2 410 000,00
	Opérations d'ordre	644 000,00	4 820 000,00	Opérations d'ordre	0,00	2 410 000,00
	TOTAL	644 000,00	4 820 000,00	TOTAL	644 000,00	4 820 000,00
	DEPENSES	1 288 000,00	9 640 000,00	RECETTES	1 288 000,00	9 640 000,00

En 2020, le budget présenté ne prévoit que des travaux non mandatés en 2019 en matière de voirie à hauteur de 2,41 M€.

Les dépenses sont financées par une avance du budget principal de 2 410 000 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Les Pierres Blanches (403).

Adoptée à l'unanimité

19/256 - Budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'activités de Sars et Rosières/Rosult/Brillon (405)

Le budget primitif du budget annexe de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (40500) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE SARS&ROSIERES/ROSULT/BRILLON - 2020 - 40500 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
F O N C T .	Charges à caractère général	0,00	0,00	Autres recettes	0,00	0,00
	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00
	TOTAL	45 100,00	45 100,00	TOTAL	45 100,00	45 100,00
I N V .				Avance du budget principal	0,00	
	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00	Opérations d'ordre	45 100,00	45 100,00
	TOTAL	45 100,00	45 100,00	TOTAL	45 100,00	45 100,00
DEPENSES		90 200,00	90 200,00	RECETTES	90 200,00	90 200,00

Les opérations d'aménagement étant terminées, le budget 2020 ne reprend que des opérations d'amortissement qui s'équilibrent à 90 200 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe de la zone d'activités Zone d'activités de Sars-et-Rosières/Rosult/Brillon (405).

Adoptée à l'unanimité

19/257 - Budget primitif 2020 du budget annexe Parc de Wavrechain-sous-Faulx (406)

Le budget primitif du budget annexe Parc de Wavrechain-sous-Faulx (40600) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX - 2020 - 40600 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES
F O N C T .	Charges à caractère général	26 000,00	30 976,00			
	Autres dépenses	0,00	0,00	Autres recettes	101 952,00	50 976,00
	Provisions	55 952,00	0,00			
	Virement à la section d'investissement	20 000,00	20 000,00			
	TOTAL	101 952,00	50 976,00	TOTAL	101 952,00	50 976,00
I N V .	Dépenses d'équipement brut	20 000,00	20 000,00			
				Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	20 000,00
	TOTAL	20 000,00	20 000,00	TOTAL	20 000,00	20 000,00
DEPENSES		121 952,00	70 976,00	RECETTES	121 952,00	70 976,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Parc de Wavrechain-sous-Faulx (406).

Adoptée à l'unanimité

19/258 - Budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'activités de l'Ecaillon (407)

Le budget primitif du budget annexe « Zone d'activités de l'Ecaillon » (40700) se présente de la façon suivante :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE L'ECAILLON - 2020 - 40700 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
F O N C T	Charges à caractère général	100 000,00	200 000,00	Autres recettes	0,00	0,00
	Opérations d'ordre	0,00	200 000,00	Opérations d'ordre	100 000,00	400 000,00
	TOTAL	100 000,00	400 000,00	TOTAL	100 000,00	400 000,00
I N V				Avance du budget principal	100 000,00	200 000,00
	Opérations d'ordre	100 000,00	400 000,00	Opérations d'ordre	0,00	200 000,00
	TOTAL	100 000,00	400 000,00	TOTAL	100 000,00	400 000,00
DEPENSES		200 000,00	800 000,00	RECETTES		200 000,00
						800 000,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe de la zone d'activités de l'Ecaillon (407).

Adoptée à l'unanimité

19/259 - Budget primitif 2020 du budget annexe Arenberg Creative Mine (408)

Considérant l'équilibre du budget primitif du budget annexe Arenberg Creative Mine (40800) :

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 2020 - 40800 (EN €)

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
F O N C T	Charges à caractère général	686 350,00	745 800,00			
	Contingents, participations et subventions	128 000,00	87 000,00			
	Intérêts de la dette	317 000,00	280 000,00	Participations	1 017 800,00	998 800,00
	Autres dépenses			Autres recettes	123 550,00	114 000,00
	Opérations d'ordre	4 850,00	5 000,00	Opérations d'ordre	4 850,00	5 000,00
	TOTAL	1 146 200,00	1 117 800,00	TOTAL	1 146 200,00	1 117 800,00
I N V	Dépenses d'équipement brut	8 729 000,00	5 844 201,00	Subventions	5 200 000,00	2 900 000,00
	Remboursement capital de la dette	416 000,00	445 000,00	Emprunts	3 945 000,00	3 389 201,00
	Opérations d'ordre	4 850,00	5 000,00	Opérations d'ordre	4 850,00	5 000,00
	TOTAL	9 149 850,00	6 294 201,00	TOTAL	9 149 850,00	6 294 201,00
DEPENSES		10 296 050,00	7 412 001,00	RECETTES		10 296 050,00
						7 412 001,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Arenberg Creative Mine (408).

Adoptée à l'unanimité

19/260 - Budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'activités du Marillon (409)

Le budget primitif du budget annexe « le Marillon » (40900) se présente de la façon suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
F O N C T	Charges à caractère général	300 000,00	525 000,00	Autres recettes	0,00	0,00
	Opérations d'ordre	0,00	525 000,00	Opérations d'ordre	300 000,00	1 050 000,00
	TOTAL	300 000,00	1 050 000,00	TOTAL	300 000,00	1 050 000,00
I N V				Avance du budget principal	300 000,00	525 000,00
	Opérations d'ordre	300 000,00	1 050 000,00	Opérations d'ordre	0,00	525 000,00
	TOTAL	300 000,00	1 050 000,00	TOTAL	300 000,00	1 050 000,00
DEPENSES		600 000,00	2 100 000,00	RECETTES	600 000,00	2 100 000,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Marillon (409).

Adoptée à l'unanimité

19/261 - Budget primitif 2020 du budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage (410)

Le budget primitif du budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage (41000) se présente de la façon suivante :

	DEPENSES			RECETTES		
	OBJET	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITIONS NOUVELLES	OBJET	BUDGET	PROPOSITIONS NOUVELLES
F O N C T	Charges à caractère général	28 050,00	0,00	Participations	193 050,00	122 250,00
	Autres dépenses	146 000,00	150 000,00	Autres recettes	31 000,00	28 750,00
	Virement à la section d'investissement	49 000,00	0,00			
	Opérations d'ordre	1 000,00	1 000,00	Opérations d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL	224 050,00	151 000,00	TOTAL	224 050,00	151 000,00
I N V	Dépenses d'équipement brut	50 000,00	50 000,00	Subvention du budget principal	0,00	49 000,00
				Virement de la section de fonctionnement	49 000,00	
	Opérations d'ordre	0,00	0,00	Opérations d'ordre	1 000,00	1 000,00
	TOTAL	50 000,00	50 000,00	TOTAL	50 000,00	50 000,00
DEPENSES		274 050,00	201 000,00	RECETTES	274 050,00	201 000,00

Le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Aires d'accueil des gens du voyage (410).

Adoptée à l'unanimité

19/262 - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2020

Le débat d'orientations budgétaires pour 2020 basé sur une hypothèse de stabilité des taux d'imposition n'ayant pas remis en question l'équilibre budgétaire projeté, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire sur 202 les taux de fiscalité de 2019, conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale sur le territoire de la CAPH.
- de compléter et de transmettre à l'Etat l'état 1259FPU conformément à la décision de maintien des taux.
- de fixer les taux à :
 - 31,13 % pour la CFE,
 - 11,71 % pour la taxe d'habitation,
 - 3,28 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 0,00 % le taux de taxe d'enlèvement des ordures

Adoptée à 73 voix POUR

2 voix CONTRE : Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Mme Any BROWERS (Bouchain)

Et 1 ABSTENTION : M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut)

19/263 - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2020

La mise en œuvre opérationnelle de la compétence étant aujourd'hui effective, celle-ci sollicite des financements suffisants pour permettre de déployer les investissements nécessaires au territoire.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI attendu au titre de 2020 à 800 000 €.

Adoptée à l'unanimité

19/264 - Communication des attributions de compensation pour 2020

La CAPH a déterminé les attributions de compensation provisoires, arrêtées hors transferts éventuels de charges ou de modification de périmètre, sur la base des montants de l'exercice précédent.

A noter que ces attributions de compensation provisoires pourront faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le montant des attributions de compensation 2020 dans les conditions définies.
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les mouvements comptables y afférents.

Adoptée à 74 voix POUR

2 voix CONTRE : Ludovic ZIENTEK (Bouchain), Mme Any BROWERS (Bouchain)

19/265 - Dotation principale de solidarité communautaire pour 2020

Vu l'avis de la Commission Finances lors de sa réunion en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler pour l'année 2020 l'attribution aux communes membres de la CAPH d'une Dotation principale de Solidarité Communautaire (DSC).

- de consacrer à ce dispositif une enveloppe globale de 8 891 178 € selon le principe acté par délibération n°55/17 tendant à une réduction de 2,5 % par an de l'enveloppe de DSC à compter de 2017, et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.
- de répartir cette enveloppe entre les 47 communes membres en fonction des critères qui suivent :
 - 10 % en fonction de la population de chaque commune, telle qu'arrêtée par les services de l'INSEE en 2019,
 - 10% en fonction de l'écart relatif de revenu par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne (sources des données : fiche DGF de la DGCL de l'année 2019),
 - 23 % en fonction de l'écart relatif de potentiel financier par habitant de chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont la valeur du ratio est plus de deux fois supérieure à la moyenne des communes de la CAPH (sources des données : fiche DGF de la DGCL de l'année 2019),
 - 57 % au titre du rééquilibrage des ressources de taxe professionnelle, en fonction de l'écart relatif de produit par habitant reversé à chaque commune par rapport à la moyenne, en écartant de la répartition les communes dont le niveau de taxe professionnelle reversé (avant transferts de charges) est plus de deux fois supérieur à la moyenne des communes.
- de décider le versement de cette dotation de solidarité communautaire à chacune des 47 communes, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à raison :
 - d'un premier tiers dès le caractère exécutoire de la présente délibération,
 - d'un deuxième tiers le 20 juillet 2020,
 - d'un troisième tiers et solde le 20 octobre 2020.
- de renvoyer à une nouvelle délibération du Conseil Communautaire l'ajustement de cette Dotation principale de Solidarité Communautaire pour tenir compte du reversement par les communes concernées du différentiel positif constaté entre le solde net du FPIC de l'année 2020 et celui de l'année 2014 (cf. délibération n°415/15 du 19 octobre 2015).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

19/266 - Dotation de Solidarité Communautaire spécifique au titre du contrat de ville pour 2020

Le Code Général des Impôts dispose que les EPCI signataires d'un contrat de ville doivent définir les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre leurs communes membres sur la durée du dernier contrat.

Ce pacte doit notamment tenir compte des efforts de mutualisation, des ressources et des charges, des règles d'évolution de l'attribution de compensation, de la méthode utilisée pour le versement des fonds de concours, des critères retenus en matière de solidarité communautaire et de la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler, pour l'année 2020, cette Dotation de Solidarité Communautaire spécifique au titre du contrat de ville au bénéfice des communes concernées par ledit contrat en retenant celles disposant de quartiers prioritaires mais aussi celles en veille active, à savoir les communes de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escoutpont, Haveluy, La Sentinelle, Lourches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeux, Saint-Amand-les- Eaux, Wallers et Wavrechain-sous-Denain.
- de reconduire le montant de l'enveloppe pour 2020 à la somme de 294 452 € (50 % de l'écart des produits fiscaux concernés entre les années 2015 et 2014).

- de retenir les critères précités à raison de 50 % de l'enveloppe à répartir au titre de l'écart relatif de revenu par habitant et 50 % au titre de l'écart relatif de potentiel financier, ce qui conduit à une répartition entre les quatorze communes concernées.
- de procéder au versement de cette dotation en une seule fois dès le caractère exécutoire de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Adoptée à l'unanimité

19/267 - Reconduction pour l'exercice 2020 de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et porte neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Ce décret permet aux communes et EPCI de bénéficier de la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire, pour l'exercice 2020, la neutralisation totale de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

19/268 - EPIC Office de tourisme de La Porte du Hainaut : Approbation des comptes 2018

Suite à l'adoption à l'unanimité des comptes de gestion et administratifs pour 2018 par le comité de direction de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut le 12 juin dernier, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs pour 2018 de l'EPIC Office de Tourisme de La Porte du Hainaut.

Adoptée à l'unanimité

19/269 - Indemnité de Conseil de Monsieur le Comptable public de la CAPH

Dans le cadre de sa prestation d'assistance qu'il délivre auprès des services communautaires, il est proposé d'accorder, à M. Jean-Michel MOYNAC, comptable public de la CAPH nommé le 1^{er} octobre 2019, l'indemnité de conseil au taux de 100%, celle-ci ne pouvant excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit à titre d'information 11 415 € à ce jour.

Le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le montant de l'indemnité de conseil au Comptable public de la CAPH au taux de 100% de l'indemnité maximale prévue par les textes, versée en une seule fois.
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2020 du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

19/270 - SAGE Scarpe-Aval : Renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre de la révision du Schéma

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval a été approuvé par l'autorité préfectorale le 12 mars 2009 et est actuellement en cours de révision.

La convention de partenariat, signée en 2016 avec la CAPH et le PNR Scarpe Escaut, arrive à échéance le 31 décembre 2019. Celle-ci fixe notamment les modalités de participation financière pour l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE.

Aussi, afin de poursuivre ce projet, il est proposé le renouvellement de cette convention en intégrant un taux de participation pour la CAPH à 38% soit une participation de 19 000 €. (Passage de 34%, soit 17 000 € suite à l'adhésion d'Emerchicourt).

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre et à la révision du SAGE Scarpe-Aval avec le PNR Scarpe-Escaut (maître d'ouvrage), et ce pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- de verser au PNR Scarpe-Escaut une participation financière annuelle correspondant à 38 % du montant annuel des prestations liées à la mise en œuvre du SAGE Scarpe-Escaut.

Adoptée à l'unanimité

19/271 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) : Modifications statutaires

Au 1^{er} janvier 2020, les EPCI seront compétents en matière d'assainissement. Aussi, il convient que le SIAV modifie ses statuts afin de prendre en considération la substitution des communes membres par les intercommunalités, à savoir la CAVM et la CAPH (concernée par le territoire de la commune de La Sentinelle).

Le syndicat deviendrait un syndicat mixte fermé et son nom serait modifié comme suit : « Syndicat Mixte d'Assainissement de Valenciennes » (SMAV).

Concernant la représentation, elle sera composée de la façon suivante :

- 3 membres titulaires par commune membre de l'EPCI adhérent au syndicat,
- 2 membres suppléants par commune membre de l'EPCI adhérent au syndicat.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la modification des statuts du SIAV.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/272 - Compétences eaux pluviales urbaines et assainissement - Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois (SMAV) : Désignation de représentants pour la commune de La Sentinelle

Dans le cadre de la représentation-substitution de la CAPH au sein du SIAV, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au Comité Syndical pour la commune de La Sentinelle.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'élection de 3 représentants titulaires et 2 suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois (SMAV) pour la commune de La Sentinelle.

Les candidats sont :

Commune	Titulaires	Suppléants
La Sentinelle	Didier SOUDANT-DEPKLECHIN	Bernadette SOPO
	Léonardo FATIBENE	Patrick FOSSE
	Sylvie CAREMIAUX	

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Candidats ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement du Valenciennois (SMAV).

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/273 - Compétences eaux pluviales urbaines et assainissement : Désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB) pour la commune de Raismes

Dans le cadre de la représentation-substitution de la CAPH au sein du SIARB, il convient de procéder à la désignation de ses représentants au Comité Syndical pour la commune de Raismes.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner deux représentants titulaires et un suppléant pour représenter la CAPH au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beuvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB) pour la commune de Raismes.

Les candidats sont :

Commune	Titulaires	Suppléant
Raismes	René CHER	Yves GUEPIN Aymeric ROBIN

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Candidats ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléant de la CAPH au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région de Beauvrages – Aubry-du-Hainaut – Anzin – Petite-Forêt – Raismes (SIARB).

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/274 - Compétences eau potable, eaux pluviales urbaines et assainissement - Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) : Désignation de représentants pour les communes de Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers

Au 1^{er} janvier 2020, le SIDEN-SIAN sera compétent sur le territoire en matière d'eaux pluviales, d'assainissement et d'eau potable.

Suite aux délibérations prises en octobre concernant la représentation-substitution au sein de ce syndicat, il est désormais nécessaire de délibérer sur les représentants qui siégeront lors des comités syndicaux.

Le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à l'élection des 7 représentants de la CAPH au sein du SIDEN-SIAN pour les compétences eaux pluviales urbaines, eau potable et assainissement.

Les candidats sont :

Yannick ANDRZEJZAK
Eric DULIEU
Olivier ABDELOUAED
Patrick DUFOUR
Géry CATTIAU
Nadine DUPONT
Pascal DUGNOL

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Candidats ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants de la CAPH au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN).

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/275 - Compétence eau potable - Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) : Désignation de représentants pour les communes d'Escautpont, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Raismes, Thiant, Trith-Saint-Léger

Dans le cadre de la compétence eau potable qui sera exercée par la CAPH au 1^{er} janvier 2020, il convient de désigner les représentants des communes d'Escautpont, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Raismes, Thiant, Trith-Saint-Léger au sein du SEV.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner deux représentants titulaires et un suppléant pour représenter la CAPH au sein du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) pour les communes de Escautpont, Hasnon, Hérin, La Sentinelle, Raismes, Thiant et Trith-Saint-Léger.

Les candidats sont :

Communes	Titulaires		Suppléants
Escautpont	Jean-Marie KURTI	Christian SIMON	Patrick LATOUCHE
Hasnon	Michel DELCROIX	Bruno BUEMI	Jean-Marc MOLLET
Hérin	Marie-Jeanne LASSELIN	Claudine KERN	Christiane BAJAERT
La Sentinelle	Léonardo FATIBÉNÉ	Didier SOUDANT-DELPECHIN	Sylvie CARÉMIAUX
Raismes	Yves GUEPIN	Marie-Josée PAILLOUSSE	Aymeric ROBIN
Thiant	Daniel DEVOS	Cédric DUQUESNOY	Michel HENNAUT
Trith-Saint-Léger	Jean-Louis DRUBAY	Sylviane CARPENTIER	Janine GOSSET

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Candidats ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV).

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/276 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Modifications statutaires et projet de transformation en Etablissements Publics d'aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

Le SMAHVSBE est en cours de procédure pour être transformé en EPAGE.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter la modification des statuts du SMAHVSBE portant entre autre sur :
 - le changement de nom : le SMAHVSBE devient le SMAPI (Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut)
 - la modification du périmètre (ajustement au regard des limites précises du bassin versant),

- la détermination des cours d'eau et milieux aquatiques relevant d'un intérêt gémapien (par voie de délibération distinctes des modifications statutaires),
 - la possibilité de transmettre tout ou partie de la compétence GEMAPI par voie de délégation, ainsi que des prestations de service supplémentaires aux travaux identifiés d'intérêt gémapien,
 - la composition du comité syndical qui sera constitué d'un représentant titulaire par commune et d'un suppléant,
 - la possibilité de réunir un bureau élargi comprenant des élus communautaires, des techniciens ou tout autre expert,
 - l'expertise possible par un autre syndicat dans le cadre d'un conventionnement si ce dernier est plus compétent dans le domaine.
- de donner un avis favorable à la transformation du syndicat en EPAGE.
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/277 - Compétence GEMAPI - Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) : Désignation de représentants pour la commune de Wavrechain-sous-Denain

Dans le cadre de la redéfinition du bassin versant du SMAHVSBE, la commune de Wavrechain-sous-Denain a été intégrée à ce syndicat. Aussi, la CAPH exerçant la compétence GEMAPI, il appartient à son assemblée délibérante de procéder à l'élection des représentants de la commune concernée.

Le Conseil Communautaire décide :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE) pour la commune de Wavrechain-sous-Denain.

Les candidats sont :

Commune	Titulaire	Suppléant
Wavrechain-sous-Denain	Jacques DELCROIX	Alain PROUVEUR

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Candidats ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaire et suppléant de la CAPH au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE).

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/278 - Compétence GEMAPI - Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) : Désignation de représentants pour les communes d'Émerchicourt, Hérin, La Sentinelle, Oisy, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre par le syndicat et de l'exercice de la compétence GEMAPI par la CAPH, il convient de désigner les représentants des communes concernées.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la CAPH au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour les communes d'Émerchicourt, Hérin, La Sentinelle, Oisy, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx.

Les candidats sont :

Communes	Titulaire	Suppléant
Émerchicourt	Michel LOUBERT	Jean-Marc MIDAVAINÉ
Hérin	Daniel BOITTIAUX	Murielle SCHERRER
La Sentinelle	Didier SOUDANT	Bernadette SOPO
Oisy	Bruno LEJEUNE	Serge LECLERC
Trith-Saint-Léger	Jean-Paul DUBOIS	Claudette HONORE
Wasnes-au-Bac	Yves ROUSSEZ	Marcellin DESSERTY
Wavrechain-sous-Faulx	Guy HECQUET	David BEROGÉ

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Candidats ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'absentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle pour les communes d'Émerchicourt, Hérin, La Sentinelle, Oisy, Trith-Saint-Léger, Wasnes-au-Bac et Wavrechain-sous-Faulx.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/279 - Compétence eaux pluviales urbaines et assainissement - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy – Thiant – Trith-Saint-Léger – Haulchin (SIAPTHT) : Représentation-substitution

Au 1^{er} janvier 2020, la CAPH sera compétente en matière d'eaux pluviales et d'assainissement.

Aussi, afin d'exercer ces dernières, il est proposé de procéder à la représentation-substitution au SIAPTHT.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'acter la représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy – Thiant – Trith-Saint-Léger – Haulchin (SIAPTHT) à compter du 1^{er} janvier 2020 à la place des communes de Haulchin, Thiant et Trith-Saint-Léger dans l'attente de la finalisation de la procédure d'adhésion au syndicat.
- de procéder à l'élection au scrutin secret des représentants de la CAPH au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy – Thiant – Trith-Saint-Léger - Haulchin (SIAPTHT).

Les candidats sont :

Communes	Titulaires	Suppléants
Thiant	Jean-Marie LECERF Bernard MALAQUIN	Guy VANDERBEC Roger BRACHOT
Haulchin	Michel SILVERT Jean-Louis SAILLET	Marie-Claude SOUPLET-MARCAILLE Daniel SAUREAU
Trith-Saint-Léger	André CHOPIN Jean-Louis DRUBAY	Malika YAHAOUI Clotaire COLIN

Résultat au 1^{er} tour de scrutin :

	1 ^{er} tour de scrutin
	Candidats ci-dessus
Nombre de conseillers appelés à voter	76
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	76
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Suffrages obtenus	76 voix

Les élus repris dans la liste ci-dessus sont désignés représentants titulaires et suppléants de la CAPH au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Prouvy – Thiant – Trith-Saint-Léger - Haulchin (SIAPTHT).

Adoptée à l'unanimité

19/280 - Compétences 'Gestion des eaux pluviales urbaines' et 'assainissement' - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais - SIAD (Denain – Escaudain – Hélesmes - Louches – Wavrechain-sous-Denain – Haulchin) : Exercice des compétences pour le compte de la CAPH pour les communes de Denain, Escaudain, Hélesmes, Louches, Wavrechain-sous-Denain et Haulchin

Vu le texte issu de la Commission Mixte Paritaire réunie le 11 décembre 2019 du projet de loi en cours d'élaboration relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et les conditions de maintien des syndicats pour l'exercice des compétences, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du maintien du SIAD (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain – Escaudain – Louches – Wavrechain-sous-Denain – Haulchin) qui exercera à compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences « Assainissement » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le compte de la CAPH à la place des communes de Denain, Escaudain, Louches, Wavrechain-sous-Denain et Haulchin.

- de prendre acte du maintien des membres actuels du Comité Syndical du SIAD (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Denain – Escaudain – Louches – Wavrechain-sous-Denain – Haulchin).

Adoptée à l'unanimité

19/281 - Compétences 'Gestion des eaux pluviales urbaines' et 'assainissement' : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-Mines – Haspres – Noyelles-sur-Selle (SIADHN) : Exercice des compétences pour le compte de la CAPH pour les communes de Douchy-les-Mines, Haspres et Noyelles-sur-Selle

Vu le texte issu de la Commission Mixte Paritaire réunie le 11 décembre 2019 du projet de loi en cours d'élaboration relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et les conditions de maintien des syndicats pour l'exercice des compétences, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du maintien du SIADHN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-Mines – Haspres – Noyelles-sur-Selle) qui exercera à compter du 1er janvier 2020 les compétences « Assainissement » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le compte de la CAPH à la place des communes de Douchy-les-Mines, Haspres et Noyelles-sur-Selle.
- de prendre acte du maintien des membres actuels du Comité Syndical du SIADHN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy-les-Mines – Haspres – Noyelles-sur-Selle).

Adoptée à l'unanimité

19/282 - Compétences 'Gestion des eaux pluviales urbaines' et 'assainissement' - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Hordain – Bouchain – Lieu-Saint-Amand – Avesnes-le-Sec (SIAHBLA) : Exercice des compétences pour le compte de la CAPH pour les communes de Hordain, Bouchain, Lieu-Saint-Amand et Avesnes-le-Sec

Vu le texte issu de la Commission Mixte Paritaire réunie le 11 décembre 2019 du projet de loi en cours d'élaboration relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et les conditions de maintien des syndicats pour l'exercice des compétences, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du maintien du SIAHBLA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Hordain – Bouchain – Lieu-Saint-Amand – Avesnes-le-Sec) qui exercera à compter du 1er janvier 2020 les compétences « Assainissement » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le compte de la CAPH à la place des communes de Hordain, Bouchain, Lieu-Saint-Amand et Avesnes-le-Sec.
- de prendre acte du maintien des membres actuels du Comité Syndical du SIAHBLA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Hordain – Bouchain – Lieu-Saint-Amand – Avesnes-le-Sec).

Adoptée à l'unanimité

19/283 - Compétences 'Gestion des eaux pluviales urbaines' et 'assainissement' - Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeux – Abscon – Mastaing - Émerchicourt (SMARAME): Exercice des compétences pour le compte de la CAPH pour les communes de Roeux, Abscon, Mastaing et Émerchicourt

Vu le texte issu de la Commission Mixte Paritaire réunie le 11 décembre 2019 du projet de loi en cours d'élaboration relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et les conditions de maintien des syndicats pour l'exercice des compétences, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du maintien du SMARAME (Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeux – Abscon – Émerchicourt - Mastaing) qui exercera à compter du 1er janvier 2020 les compétences

« Assainissement » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le compte de la CAPH à la place des communes de Roeulx, Abscon, Mastaing et Émerchicourt.

- de prendre acte du maintien des membres actuels du Comité Syndical du SMARAME (Syndicat Mixte d'Assainissement de Roeulx – Abscon – Émerchicourt - Mastaing).

Adoptée à l'unanimité

19/284 - Compétence eaux pluviales urbaines : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) : Adhésion de la CAPH pour la commune de Millonfosse

Au 1^{er} janvier 2020, la CAPH sera compétente en matière d'eaux pluviales et d'assainissement.

La commune de Millonfosse étant déjà adhérente à ce syndicat pour la compétence « assainissement », le Conseil Communautaire décide :

- de demander l'adhésion de la CAPH, à compter du 1^{er} janvier 2020, au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » pour la commune de Millonfosse.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion confiant l'exercice des compétences Gestion des eaux pluviales urbaines et assainissement.

Adoptée à l'unanimité

19/285 - Parc d'activités des Six Marianne à Escaudain : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2018

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement avec la SEM Ville Renouvelée, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2018 pour le Parc d'activités des Six Marianne.
- d'approuver la participation au prix de rachat des terrains à 1 231 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer l'ensemble des actes notariés.

Adoptée à l'unanimité

19/286 - Parc d'activités PME/PMI des Bruilles à Escautpont : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2018

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement avec la SEM Ville Renouvelée, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2018 pour l'opération d'aménagement Parc d'activités PME-PMI sur la zone des Bruilles à Escautpont.
- d'approuver l'avenant de prolongation du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/287 - Concession d'aménagement d'une zone d'activités TPE/PME sur le parc d'activités Les Pierres Blanches à Denain : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2018

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement avec la SEM Ville Renouvelée, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu annuel aux collectivités locales arrêté au 31 décembre 2018 pour l'opération d'aménagement zone d'activités TPE/PME sur le parc d'activités Les Pierres Blanches à Denain.
- d'approuver la participation aux biens en retour de l'hôtel d'entreprises à 1 005 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des actes notariés.

Adoptée à l'unanimité

19/288 - Parc du Saubois à Saint-Amand-Les-Eaux : Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales au 31 décembre 2018

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement avec la SEM Ville Renouvelée, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales arrêté au 31 décembre 2018 pour le Parc du Saubois à Saint-Amand-les-Eaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/289 - Prorogation de la convention d'aide à l'investissement immobilier d'ALSTOM

Dans le cadre de la politique d'aide à l'investissement immobilier de la CAPH, la société ALSTOM Transport s'est vu attribuée une aide à l'investissement immobilier de 500 000 € HT pour son programme d'investissement sur la période 2014-2019. L'activité prévisionnelle du site avait été envisagée en 2014, au regard de prises de commandes prévues l'année suivante. Cependant, ces dernières ont été reportées, retardant par là-même le programme d'investissement d'ALSTOM.

Les objectifs en matière d'investissements et de recrutements n'ont donc pas été atteints dans les délais impartis par la convention d'aide.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de proroger, par voie d'avenant, la convention d'aide à l'investissement immobilier de la société ALSTOM Transport, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 14 novembre 2021, et ce, dans le respect des modalités de versement actées initialement.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ledit avenant à la convention d'aide.

Adoptée à l'unanimité

19/290 - Charte « Réseau Investir en Hauts-de-France » : Autorisation de signature pour la période 2019-2022

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région, les intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Afin d'associer l'ensemble des territoires des Hauts-de-France aux missions de la Région et de NFI, il a ainsi été défini le rôle de chaque partenaire à travers une charte du « Réseau Investir en Hauts-de-France », le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte « Réseau Investir en Hauts-de-France » pour la période 2019-2022

Adoptée à l'unanimité

19/291 - Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises : Attribution de subventions

Lors de sa réunion en date du 9 décembre 2019, le comité TPE a examiné 1 projet de création et 2 projets de développement des très petites entreprises.

Le montant total des investissements de ces 3 projets s'élève à 1 558 622 €, pour 18 emplois créés ou pérennisés avec une participation de la CAPH pour un montant de 95 347 € de subventions versées.

- Investissements immobiliers : 1 317 000 €
Subventions versées : 70 000 €
- Investissements matériels : 241 622 €
Subventions versées : 25 347 €

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer, pour cette séance, le point n°19 de la délibération n°19/117 en date du 17 juin 2019 de la délégation de compétences du Conseil au Bureau relatif à l'attribution des aides individuelles dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des TPE industrielles, artisanales, commerciales et de services.
- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacun des projets présentés ci-dessous :
SARL RESTOR BOIS
L'investissement global s'élève à 450 000 € HT et il est proposé une subvention de 30 000 €.
LE VAUBAN - SASU
L'investissement global s'élève à 348 077 € HT et il est proposé une subvention de 40 347 €.
BB – BRASSERIE BONNE BIÈRE - SAS
L'investissement global s'élève à 760 545 € HT et il est proposé une subvention de 25 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides avec chaque bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

19/292 - Parc d'activités du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Vente d'un terrain à la SCI L'IMMOBILIERE DUARTE (Garage AD)

En 2017, la CAPH est devenue propriétaire d'un bâtiment industriel sur le secteur du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux qui abritait l'ancienne faïencerie.

Elle a décidé de vendre à la SARL SDMA, qui a une activité de garage automobile, sous l'enseigne AD :

- le lot 3 de ce bâtiment pour un prix de 108 800 €.
- un terrain d'une surface de 525 m² au prix de 13 € HT/m² soit un prix prévisionnel de 6 825 € HT.

L'entreprise a sollicité également l'acquisition d'une nouvelle emprise d'environ 267 m² qui est bitumée et qui ne dessert que l'arrière du lot vendu à l'entreprise SDMA.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer, pour cette séance, le point n°32 de la délibération n°19/117 en date du 17 juin 2019 de la délégation de compétences du Conseil au Bureau relatif aux décisions d'acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation et aux décisions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers.
- de modifier la délibération n°19/036B en date du 1^{er} avril 2019 en décidant que l'acquéreur sera la SCI L'IMMOBILIERE DUARTE, ou toute autre personne morale s'y substituant. Toutes les autres dispositions de la délibération n°19/036B demeurent inchangées.
- de décider la vente à la SCI L'IMMOBILIERE DUARTE d'un terrain d'environ 267 m², à extraire de la parcelle AY 284, au prix de 13 € HT/m² soit un prix prévisionnel de 3 471 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur. La vente aura lieu dès que sera effectué le transfert en pleine propriété de la parcelle AY 284 à la Communauté d'Agglomération.
- de décider que l'acte de vente de l'ensemble immobilier prévu par la présente délibération et la délibération n°19/036B ne sera signé qu'à la condition expresse du complet paiement des loyers dus au titre du bail commercial en cours. Enfin, si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de un an à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

19/293 - ZAC Les Pierres Blanches à Denain : Vente d'un terrain à la société PIAZZA COFFRAGE

Afin d'améliorer sa surface de stockage, la société PIAZZA COFFRAGE souhaite étendre son site actuel sur la ZAC Les Pierres Blanches.

Elle souhaite pour cela acquérir un terrain de 4 000 m² environ à extraire de la parcelle AY 355p au prix de 14 € HT/m².

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer, pour cette séance, le point n°32 de la délibération n°19/117 en date du 17 juin 2019 de la délégation de compétences du Conseil au Bureau relatif aux décisions d'acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation et aux décisions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers.
- d'accepter la vente à la société PIAZZA COFFRAGE ou de toute personne morale s'y substituant, du terrain représenté sur le plan ci-annexé, pour une surface d'environ 4 000 m², au prix de 14 € HT/m² soit un prix total prévisionnel de 56 000 € / HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer la promesse et/ou l'acte authentique ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

19/294 - Parc d'activités du Plouich à RAISMES : Vente de terrain à la société IMMOBILIERE RIVERVAL

Lors de la requalification de la zone du Plouich à Raismes, la CAPH a acquis les voies privées ouvertes à la circulation publique. Cependant, cette emprise dessert directement les bâtiments industriels, propriété de la SCI LA ROUGEVILLE, et plusieurs projets sont en cours de développement dans les bâtiments desservis par ce parking (logistique internationale, activités de production...). Des travaux d'amélioration de l'accès à ces bâtiments par poids lourds vont être également réalisés par le propriétaire.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer, pour cette séance, le point n°32 de la délibération n°19/117 en date du 17 juin 2019 de la délégation de compétences du Conseil au Bureau relatif aux décisions d'acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation et aux décisions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers.
- d'abroger les dispositions de la délibération du bureau communautaire n°119/10B en date du 28 juin 2010, seulement en ce qui concerne l'acquisition par La Porte du Hainaut de la parcelle située pour partie sur la parcelle AW233. Toutes les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.
- de décider la cession à la SCI LA ROUGEVILLE, ou toute autre personne morale s'y substituant, des parcelles AW 234 d'une surface totale d'environ 361 m² sur la zone du Plouich à Raismes au prix de 10 € / HT le m², soit un prix prévisionnel de 3 610 € HT. Les frais, impôts et taxes seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

19/295 - Parc d'activités du Moulin Blanc à Saint-Amand-les-Eaux : Vente d'un terrain à l'entreprise D-MAX

L'entreprise D-Max (anciennement déménagement Leclerc) sollicite de La Porte du Hainaut l'acquisition d'une bande de terrain en façade de leur site du côté de la route de Lille, à extraire des parcelles BW 263, 262 et 344 pour une surface d'environ 1 710 m².

Ce terrain, tout en longueur n'est pas commercialisable. Ainsi, la SCI MARTIN a proposé un prix d'acquisition à hauteur de 4 € HT/m². Cependant, l'avis de la brigade d'évaluation domaniale a estimé la valeur du terrain à 10 € HT/m². Après discussion avec l'entreprise, il est proposé de vendre à un prix de 8 € HT/m².

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer, pour cette séance, le point n°32 de la délibération n°19/117 en date du 17 juin 2019 de la délégation de compétences du Conseil au Bureau relatif aux décisions d'acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation et aux décisions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers.
- d'accepter la vente d'un terrain de 1 710 m² environ, à extraire des parcelles BW 263, 262 et 344, à la SCI MARTIN, ou à toute autre personne morale s'y substituant, pour un prix de 8 € HT/m², soit un prix prévisionnel total de 13 680 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

19/296 - Arenberg Creative Mine : Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée par EDF Renouvelable France qui souhaite développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur la parcelle située à Wallers, cadastrée section AC n°170 correspondant à l'ancien terril du site minier d'Arenberg.

Le projet, porté par EDF Renouvelable, correspond à un investissement de 9,9 millions d'euros et présente les caractéristiques suivantes :

Puissance crête installée	14,4 Mwc
Ensoleillement de référence	970 kWh/ kWc/ an
Productible annuel estimé	13 970 MWh par an
Émissions de CO ² évitées	200 tonnes par an
Consommation électrique moyenne annuelle de	5 800 ménages
Structures	Structures fixes inclinées de 15°, orientées Sud
Surface du terrain occupée par le projet	13 hectares
Hauteur maximale des structures	2,6 mètres

A ce titre, La CAPH s'engage à mettre à disposition le terrain à EDF Renouvelable France, qui disposera d'un délai de 5 ans (prorogeable une fois deux ans en cas de dépôt de la demande de permis de construire) pour lever l'option du bail qui prendra la forme d'un bail emphytéotique.

Le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis favorable au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur l'emprise de l'ancien terril du site minier de Wallers Arenberg.
- de consentir à EDF Renouvelable France, ou de toute filiale qui s'y substituera, la promesse de bail jointe en annexe dont les caractéristiques essentielles sont :
 - Surface : 13 ha environ
 - Durée de la promesse : 5 ans (prorogeable une fois deux ans en cas de dépôt de la demande de permis de construire)
 - Durée du bail : 22 ans (reconductible pour deux périodes successives de 10 ans chacune)
 - Conditions financières :
 - ✓ Indemnité de base de 500 € (non révisable) au jour de la signature du bail,
 - ✓ Le paiement d'un loyer annuel constitué d'une part fixe d'un montant de 1 950 €/ha (non révisable), soit une somme totale de 25 350 € HT/an et d'une part variable de 1,5 % du chiffre d'affaire annuel de la centrale photovoltaïque,
 - ✓ Indemnité globale et forfaitaire de 500 € / an (révisable) au titre de la constitution de droits et servitude de tour d'échelle,
 - ✓ Indemnité globale, forfaitaire et annuelle de 0,5 € / m² (révisable) avec un minimum garanti de 500 € au titre des droits et servitudes d'accès,
 - ✓ Indemnité unique, globale, forfaitaire et non révisable de 2,00 € / mètre linéaire avec un minimum garanti forfaitaire de 500 € au titre des droits et servitudes de passage de câbles et réseaux enfouis pour tout mètre linéaire de câble enfouis sous le terrain,
 - ✓ Loyers et redevances révisables seront indexés sur l'indice d'inflation défini dans le contrat de vente d'électricité à EDF par la centrale photovoltaïque défini dans l'arrêté du 12 janvier 2010 par la formule suivante : $0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FMOABE0000/FMOABE0000^\circ)$.
- de demander à EDF Renouvelable le remboursement de l'étude Faune Flore réalisée sur le site d'implantation du projet de centrale, dont le coût s'élève à 17 344,80 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la promesse de bail, puis en cas de levée d'option, à signer le bail emphytéotique.

Adoptée à l'unanimité

19/297 - Opération « PLANTONS LE DÉCOR » : Signature de la convention 2019-2022 entre le Syndicat mixte des Espaces Naturels Régionaux et La Porte du Hainaut

Dans le cadre de la compétence « Développement d'actions de protection de la biodiversité », la CAPH et le Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux ont signé une convention de partenariat pour la mise en place de l'opération « Plantons de décor » qui a pour objectif de favoriser la réintroduction des végétaux d'essences locales par des campagnes annuelles de commandes groupées.

Cette convention arrivant à échéance, il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention triennale couvrant la période 2019 à 2022 entre La Porte du Hainaut et le Syndicat mixte des Espaces Naturels Régionaux afin de préciser les modalités pour la promotion, l'animation et l'assistance technique (conseils, formations...) de « Plantons le décor ».

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter et de renouveler le partenariat entre le Syndicat mixte des Espaces Naturels Régionaux et La Porte du Hainaut afin de mener l'opération « Plantons le décor » et les actions qui en découlent pour la période 2019-2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et ses avenants entre le Syndicat mixte des Espaces Naturels Régionaux et la CAPH, ainsi que les engagements juridiques et comptables afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

19/298 - Politique Régionale d'Aménagement Durable et d'Equilibre des Territoires : Sollicitation 2020 de la CAPH

Pour mémoire, la stratégie régionale s'est construite notamment à l'aune du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), document qui induit la définition d'un dispositif d'accompagnement financier de la Région par la mise en place d'une Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016-2021.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la CAPH (et ses communes éligibles) s'inscrit pleinement dans le dispositif PRADET.

Pour l'année 2020, les projets matures portés par l'agglomération et pour lesquels le dispositif est sollicité sont :

- Requalification et aménagements des espaces publics des quartiers prioritaires d'habitat minier Sabatier (Raismes) et Schneider (Lourches, Escaudain et Roeux).
- Aménagement du Bassin Rond en lien avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Les projets communaux éligibles, sous réserve de leur complétude et éligibilité (dossiers déposés par les communes), sont :

- Création d'une maison de santé à Mortagne-du-Nord,
- Réhabilitation de la salle multi-activités de l'école élémentaire Joliot-Curie à Avesnes-le-Sec.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention CAPH pour l'année 2020 au titre de la Politique Régionale d'Aménagement Durable et d'Équilibre du Territoire (PRADET).

Adoptée à l'unanimité

19/299 - Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : Prescription, modalités de collaboration et de concertation publique

Depuis septembre 2015, la CAPH est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Et donc seule compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale (RLPi).

A ce jour, deux communes sont dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP) : Lieu-Saint-Amand, et celui de Saint-Amand-les-Eaux qui est menacé de caducité au 12 juillet 2020 avec un retour au Règlement National de Publicité.

Aussi, il est nécessaire de prescrire un RLPi qui constituera l'outil de planification local de la publicité et prorogera la validité des RLP de première génération jusqu'à son approbation.

Le RLPi devra répondre aux enjeux identifiés au sein du PADD du PLUi, notamment en matière de protection et de mise en valeur des paysages et du cadre de vie de qualité, mais également du renforcement de l'attractivité du territoire. Une fois approuvé, il sera annexé au PLUi couvrant le territoire de l'agglomération.

La présente délibération fixe également les modalités de concertation publique et de collaboration avec les communes.

Enfin, il est rappelé que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CAPH mais aussi dans les mairies de chacune des 46 communes pendant 1 mois et envoyée aux personnes publiques associées pour information.

Pour information, il conviendra par la suite, de lancer un marché pour désigner un bureau d'études qui suivra la démarche depuis l'élaboration depuis le diagnostic préalable qui conduira à des orientations et propositions réglementaires résultant de ce diagnostic et des études et sur le contenu du dossier de RLPi jusqu'à son approbation.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), couvrant l'ensemble du territoire de la CAPH et emportant révision des Règlements Locaux de Publicité à compter du 12 juillet 2020.
- d'approuver les modalités de concertation publique et les modalités de collaboration pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du RLP intercommunal.
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble engagements juridiques et comptables afférents à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

19/300 - Progiciel OXALIS : Passation et autorisation de signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société OPERIS

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a engagé la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, dispositions qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

La première étape, qui consistait à déployer auprès des 47 communes du territoire un guichet numérique pour le dépôt et le suivi en ligne des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), a été réalisée.

La seconde étape consiste en la poursuite de la dématérialisation du circuit d'instruction qui nécessite l'acquisition de modules complémentaires.

La CAPH souhaite dès aujourd'hui pouvoir encadrer techniquement, financièrement et juridiquement l'acquisition ultérieure des modules complémentaires nécessaires à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ce qui précède et d'acter le recours à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société OPERIS en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la maintenance et l'hébergement de modules complémentaires au progiciel OXALIS et au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler ledit accord-cadre pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois dans la limite d'un montant maximum de 110 000 € HT sur la durée globale du marché toutes reconductions éventuelles comprises.

Adoptée à l'unanimité

19/301 - Contrat de ville 2020 : Participation financière de la CAPH aux actions Politique de la Ville

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 et afin de poursuivre les actions de la politique de la ville qui s'adressent à un public résidant dans les quartiers prioritaires de la CAPH, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les plans de financement des actions de la programmation 2020 du contrat de ville.
- d'allouer, au titre de la participation de la CAPH aux actions Politique de la Ville, les subventions aux différents maîtres d'ouvrage; l'intervention financière de la CAPH étant plafonnée aux montants indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et de la Région les subventions identifiées au plan de financement, au titre du contrat de ville 2020, pour les actions en maîtrise d'ouvrage communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables se rapportant auxdites actions, après la date du comité de pilotage du contrat de ville.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout arrêté modificatif et tout avenant aux conventions conclues avec les Maîtres d'ouvrage, en cas de modification des plans de financement intervenus en cours d'année, et ce, dans la limite des plafonds indiqués.
- de préciser que Monsieur le Président se réserve le droit de diminuer ou d'annuler toute subvention en fonction des décisions du comité de pilotage.

Adoptée à l'unanimité

19/302 - Contrat de Ville 2015-2022 : Rapport annuel d'évaluation

Les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'évaluation du contrat de ville pour 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

19/303 - Aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de la délégation de compétences des aides de l'ANAH : Programme d'Actions 2020

Dans le cadre de la convention pour la gestion des aides à la pierre avec l'Etat et, plus particulièrement par la convention de gestion des aides en matière de réhabilitation du parc privé ancien avec l'ANAH, La Porte du Hainaut publie annuellement un Programme d'Actions dans lequel il est précisé les règles d'attribution et les conditions d'octroi des aides publiques de l'ANAH et des fonds propres CAPH ainsi que les taux de subventions mobilisables.

Pour l'année 2020, le Programme d'Actions reprend principalement :

- Un pré-bilan 2019, arrêté au 23 novembre 2019
444 logements financés (236 en 2018) :
 - ✓ 429 propriétaires occupants qui ont été accompagnés : 368 au titre de travaux de précarité énergétique (Agilité et Sérénité), 2 pour des travaux de sortie d'indignité, 52 au titre de travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie et 7 au titre de travaux divers notamment électricité.
 - ✓ 15 dossiers de propriétaires bailleurs concernent tous des projets de réhabilitation lourde qui vise la sortie d'indignité et une bonne performance énergétique du logement après travaux.

Au total, ce sont 2 810 139 € d'enveloppe ANAH qui ont été mobilisés sur une enveloppe globale disponible de 2 815 900 €.

Compte tenu du stock de dossier en cours de montage et d'instruction, une demande d'enveloppe complémentaire à hauteur de 600 000 € a été sollicitée auprès de l'ANAH afin de pouvoir honorer les demandes de subvention jusqu'à la fin de l'année. L'enveloppe de crédits en fonds propres CAPH d'un montant prévisionnel de 600 000 € est quant à elle consommée à hauteur de 428 024 €.

- Cadre et priorités d'intervention
Deux opérations programmées à compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - un Programme d'Intérêt Général « Rénovation Durable de l'Habitat » (PIG) à l'échelle de toutes les communes de la CAPH (hors périmètre d'OPAH RU à Denain) animé par le bureau d'études URBANIS
 - une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur un périmètre de la commune de Denain animée par le bureau d'études CITEMETRIE.
- Taux de subvention mobilisables selon la typologie de dossier et le type de financeurs
- En ce qui concerne le PIG « Rénovation Durable de l'Habitat » qui couvre l'ensemble des communes de la CAPH hors périmètre d'OPAH RU de Denain :
 - ✓ Aides CAPH : maintien des niveaux d'accompagnement actuels à la réhabilitation des propriétaires occupants modestes, très modestes et bailleurs
 - ✓ Aides ANAH : en attente des orientations du Conseil d'Administration de l'ANAH du 4 décembre. Le cas échéant maintien des niveaux d'accompagnement de 2019.
- En ce qui concerne le périmètre de l'OPAH RU « Nouveau Denain » :
 - ✓ Aides CAPH :
 - Propriétaires occupants
 - Très Modestes : *Application des taux du PIG*
 - Modestes : 10 % du coût des projets de travaux lourds (sortie d'indignité)
5 % du coût des travaux de précarité énergétique et/ou d'adaptation
10 % du coût des travaux de sécurité et de salubrité
 - Propriétaires bailleurs : *application des taux du PIG.*
 - ✓ Aides ANAH : en attente des orientations du Conseil d'Administration de l'ANAH du 4 décembre. Le cas échéant, maintien des niveaux d'accompagnement de 2019.

L'application de ces niveaux d'accompagnement impliquera un soutien financier de la CAPH auprès de propriétaires en secteur OPAH RU à hauteur de 310 000 € par an, conformément aux engagements financiers prévisionnels inscrits à la convention opérationnelle validée en Conseil Communautaire du 21 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut à signer le Programme d'Actions 2020 de la CAPH et ses avenants, ainsi que tous les actes administratifs s'y afférents.

Adoptée à l'unanimité

19/304 - Gestion des aides à la pierre : Actualisation de la programmation des Logements Locatifs Sociaux 2019 et pré-programmation 2020

Dans le cadre d'une gestion optimale de la délégation de compétence et de l'enveloppe allouée par l'Etat, la programmation relative aux aides à la pierre est actualisée régulièrement en Conseil Communautaire notamment sur les points suivants :

- le nombre de logements concernant les opérations présentées, sachant que ce nombre n'est donné qu'à titre indicatif. De ce fait, le montant de la subvention Etat sera calculé au vu du dossier de financement déposé par l'opérateur ;
- l'ajout d'opérations ;
- le retrait d'opérations financées.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'actualiser la programmation 2019 et la pré-programmation 2020 des aides à la pierre reprise ci-dessous :

Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
796	ABSCON	Rue Emile Zola	PARTENORD HABITAT	0	0	40	0
808	BOUCHAIN	Bvd de la République	CLESENCE	19	43	0	0
795	ESCAUDAIN	Rue de Dixmude	MAISONS ET CITES	0	2	0	0
776/802	HASNON	Rue Fernand Pelloutier	PARTENORD HABITAT	13	17	12	0
475	LA SENTINELLE	Parc de Pauline	PIERRES ET TERRITOIRES	0	0	0	13
367	NEUVILLE SUR ESCAUT	Brossolette Phase 2	CLESENCE	17	39	0	0
76	OISY	Résidence Le Bosquet	PARTENORD HABITAT	4	7	0	0
707	SAINT AMAND LES EAUX	Rue des anciens d'AFN	CENTRE HOSPITALIER ST AMAND	0	0	292	0
167	SAINT AMAND LES EAUX	Rue Louise de Bettignies	SIGH	15	8	5	0
TOTAL				68	116	349	13
546							
Réhabilitation							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM	Nb PALULOS		
790	BOUCHAIN	Rue Edouard Lalo	SIGH	7	0		
813	HAULCHIN	Rue Louis Pasteur	SIGH	24	0		
814	HAULCHIN	Rue Marcel Blauwart	SIGH	30	0		
792	MORTAGNE DU NORD	Cité Beauchamps	PARTENORD HABITAT	26	0		
810	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	Maisons et Cités	0	26		
749	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	SIA Habitat	0	193		
793	SAINT AMAND LES EAUX	Rue Delcourt	PARTENORD HABITAT	20	0		
784	SAINT AMAND LES EAUX	Rue Albert Lambert	SIGH	17	0		
791	TRITH-SAINT-LEGER	Rue Paul Cezanne	SIGH	40	0		
	DENAIN - ESCAUDAIN - LOURCHES - WALLERS	Diffus*	Maisons et Cités	0	42		
TOTAL				425			

Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes. Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement.

*Le détail des diffus est donné à l'adresse lors de la demande de financement (Bureau Communautaires)

Adoptée à l'unanimité

19/305 - Conventions d'Utilité Sociale bailleurs HLM : Plan de ventes HLM

La loi indique que la signature de la CUS vaut autorisation de ventes des logements mentionnés au plan de mise en vente. Ce plan de vente ainsi autorisé, les bailleurs puiseront dans le « stock » de logements afin d'atteindre les objectifs fixés dans leur CUS.

Pour rappel, le Plan Local pour l'Habitat 2017-2022 identifie la vente HLM comme un levier de développement de la mixité sociale dans les quartiers, si elle est correctement encadrée.

La question des ventes HLM est un sujet complexe et a ainsi fait l'objet d'échanges spécifiques dans le cadre de la Conférence intercommunale du Logement réunissant communes, bailleurs, et partenaires de la politique locale de l'habitat.

Après échange et discussion, l'analyse technique des plans de vente des bailleurs sur le territoire de la CAPH conduit à identifier un stock final de logement dit « vendable » au sens de la loi de l'ordre de 600 logements, soit 100 logements par an.

Ce stock est à remettre en perspective de l'objectif de vente réel qui est de 70 logements par an, en notant par ailleurs que ces dernières années, seul 32 logements par an ont été vendus.

Au-delà du sujet de la quantité, un certain nombre de points d'alerte ont été identifiés, et en conséquence, cette délibération est proposée afin d'encadrer de manière partenariale avec les bailleurs sociaux la vente sur le territoire.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de définir un ensemble de préconisations, en partenariat avec les bailleurs sociaux, encadrant les ventes HLM sur le territoire de La Porte du Hainaut :
 - ✓ ne pas vendre :
 - les logements situés dans les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU : Bouchain, Hasnon et Roeulx, et les communes qui risquent d'être carencées par la vente de logements et l'absence de perspectives de reconstitution de l'offre.
 - les logements situés au sein des projets de renouvellement urbain NPNRU ou Minier ERBM, jusqu'à l'établissement d'une charte de vente définissant les volumes et les modalités de mise en vente en accord avec la CAPH, la commune, le Bailleur.
 - les logements situés au sein d'immeubles collectifs.
 - ✓ d'intégrer les objectifs de l'Agglomération, notamment en matière d'accession sociale à la propriété et de vente HLM :
 - de s'engager à respecter les objectifs de vente inscrit dans la CUS, comme des objectifs de réalisation maximums.
 - de réaffecter le produit de la vente à la production neuve sur le territoire.
 - tenir compte de la territorialisation du PLH 2017-2022 et vendre prioritairement dans les territoires fortement dotés en logements locatifs HLM notamment : Haveluy, Escautpont, Douchy-les-Mines.
 - créer les conditions pour que les logements vendus restent dans le temps des logements de propriétaires occupants.
 - de vendre prioritairement les logements dont la consommation énergétique est inférieure à 150 kWh/m² (étiquettes A, B ou C).
 - ✓ de participer activement à la mise en place d'un outil de suivi dynamique des ventes à l'échelle intercommunale, et aux instances de la Conférence Intercommunale du Logement qui aura à suivre la bonne mise en œuvre des préconisations locales.

Adoptée à l'unanimité

19/306 - Convention d'accès au portail cartographique de l'occupation du parc social

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de peuplement du parc locatif social sur le territoire et le suivi des objectifs d'attributions fixés dans la Convention Intercommunale d'Attribution, un portail

intranet professionnel permettant de cartographier l'occupation du parc social a été créé par le Ministère du logement.

La signature d'une convention avec le GIP SNE, gestionnaire du portail, est nécessaire afin d'ouvrir les accès à La Porte du Hainaut et aux communes qui le souhaitent.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.
- d'organiser dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement une communication auprès de ses membres sur les analyses réalisées.

Adoptée à l'unanimité

19/307 - Lutte contre l'Habitat Indigne : Modalités de mise en œuvre de la politique communautaire

Lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2019, les élus ont validé la stratégie intercommunale et coordonnée de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) ainsi que l'expérimentation du déploiement des outils de la loi ALUR/ELAN sur les communes qui présentent un enjeu fort en matière d'habitat privé ancien dégradé.

Sur les 46 communes enquêtées (la ville de Denain étant exclue puisque dotée d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé), 39 ont donné une réponse :

Sur cette base, il est proposé d'arrêter les moyens nécessaires (humains et matériels) ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service avec les communes adhérentes au dispositif d'appui à l'exercice du pouvoir de police en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne et tous autres documents.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion de service avec la ville de Denain, pour le déploiement des outils de la loi ALUR (APML, DPML, APD).
- d'allouer un montant maximum de 28 000 € à la ville de Denain pour la mise en place, par délégation, à l'échelle du périmètre défini, de l'APML, la DPML, et l'APD, sur présentation d'un rapport d'activité.
- d'intégrer au schéma de mutualisation l'action relative à l'accompagnement technique à la mise en œuvre du pouvoir de police du maire.

Adoptée à l'unanimité

19/308 - Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social -- Rectificatif d'une erreur matérielle

La délibération que vous trouverez sur table porte sur le rectificatif d'une erreur matérielle qui s'est produite sur la délibération n°19/233B présentée au Bureau du 28 novembre.

Elle concerne la modification du montant de subvention accordée à l'opération de Clésence sur la commune de Bouchain. Le montant des aides ainsi accordées pour la CAPH sur l'année 2019 est donc de 947 000 € et non de 776 000 €.

Le Conseil Communautaire décide :

- de retirer pour cette séance la délégation faite au Bureau Communautaire pour l'attribution relevant de l'assemblée délibérante en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.
- d'actualiser le montant des crédits affectés en conséquence à 947 000 €.

Adoptée à l'unanimité

19/309 - Parc de La Porte du Hainaut – Nature et Loisirs à Raismes : Délégation de service public pour la gestion et l'animation du Parc de La Porte du Hainaut par l'Office de Tourisme : Approbation du bilan annuel d'activité 2018

L'office de Tourisme de La Porte du Hainaut a remis à la collectivité en septembre dernier, le rapport d'activité 2018 qui comporte :

- La situation du personnel
- Les informations relatives à l'exploitation du Parc de La Porte du Hainaut
- Les informations financières
- Le bilan d'activité pour l'année 2018
- Les perspectives

De plus, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, ces documents ont fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre dernier.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2018 de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut concernant la gestion et l'exploitation du Parc de La Porte du Hainaut, Nature et Loisirs à Raismes.

Adoptée à l'unanimité

19/310 - Port Fluvial de La Porte du Hainaut à Saint-Amand-les-Eaux : Délégation de service public pour la gestion et l'animation du Port de Plaisance à Saint-Amand-les-Eaux par l'Office de Tourisme : Approbation du bilan annuel d'activité 2018

L'office de Tourisme de La Porte du Hainaut a remis à la collectivité en septembre dernier, le rapport d'activité 2018 qui comporte :

- La situation du personnel
- Les informations relatives à l'exploitation du Port Fluvial
- Les informations financières
- Le bilan d'activité pour l'année 2018
- Les perspectives

De plus, conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, ces documents ont fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre dernier.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2018 de l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut concernant la gestion et l'exploitation du Port Fluvial de Saint-Amand-les-Eaux.

Adoptée à l'unanimité

19/311 - Contrat de partenariat pour la reconversion du site minier d'Arenberg : Rapport annuel 2018 sur le suivi et l'exécution du contrat

Les premières tranches du contrat de partenariat (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle 2a) ont été livrées à La Porte du Hainaut le 11 septembre 2015, la Tranche Conditionnelle 3a le 24 septembre 2019.

La CAPH a mandaté le cabinet d'expertise financière FINANCE CONSULT afin de fournir :

- Un avis sur la pertinence, le niveau de détail et la suffisance du contenu du rapport 2018 de PIMAWA eu égard notamment aux exigences légales et contractuelles,
- Un avis sur le respect des engagements contractuels pris par le partenaire privé d'un point de vue financier.

Le cabinet FINANCE CONSULT estime que le rapport PIMAWA 2018 est complet sur la forme et n'appelle pas de réserve. Il attire la vigilance de la CAPH sur 3 sujets :

- Ajustement des indices de révision pour le calcul des loyers R2 et R4,
- Montants des sommes mises en réserve au titre du Gros Entretien Renouvellement performantiel, pour lequel le partenaire privé devra confier 30% des prestations à des PME,
- Annualisation des consommations énergétiques à produire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le suivi et l'exécution du contrat de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

19/312 - Arenberg Creative Mine : Grille tarifaire – Modification

La Porte du Hainaut souhaitant homogénéiser ses pratiques tarifaires avec celles de l'Université Polytechnique Hauts-de-France, il convient donc de modifier et de compléter la tarification actuelle pour pouvoir facturer différentes prestations et proposer des offres compétitives, notamment sur les nouveaux espaces.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier l'annexe 1 de la délibération n°19/210, et d'approuver l'ensemble des tarifications, et des conditions de mise à disposition des bâtiments.
- que toutes les autres dispositions de la délibération n°19/210 non-modifiées demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

19/313 - Arenberg Creative Mine : Programmation culturelle et pédagogique 2020

Afin de permettre au grand public de se familiariser avec les nouvelles technologies en s'initiant aux nouveaux usages, La Porte du Hainaut souhaite poursuivre le développement des événements culturels et pédagogiques en lien avec l'Image, sur le site Arenberg Creative Mine

La CAPH souhaite ainsi être un acteur fort de l'écosystème régional autour de l'image, en proposant une offre complémentaire à celles des autres sites et en lui assurant un rayonnement notamment au niveau régional et national, voire international pour certains événements.

Le Conseil Communautaire décide :

- de confirmer la participation de la CAPH à différents événements régionaux et nationaux autour de l'image en 2020, tels que par exemple les Festivals Séries Mania, LOL² ou CineComédie, la retransmission de l'Opéra de Lille, les Journées du Patrimoine, la Fête de la Science ou la Fête de l'Anim.
- de prendre en charge directement l'organisation de certains événements sur site dans le respect du budget voté en octobre.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le Lundi 16 Décembre 2019

Le Président

Alain BOCQUET



